

FAQ

Brochure Finhosta 2.7 bloc III annuel_FR Portahealth

Tableau 131 – Mesures de fin de carrière

Pour les modalités d’octroi, voir à ce sujet le FAQ sur les mesures de fin de carrière (www.health.fgov.be → Soins de santé – Institutions de soins – Financement – Accords du secteur non marchand - FAQ)

Mots clés	Question	Notre position
Encodage de la période	Faut-il la situation à la fin de l’année ou bien les différentes situations possibles durant l’année civile ?	<p>Chaque changement qui survient dans le courant d’une année civile doit être signalé, d’où la possibilité d’encoder plusieurs lignes par personne, à chaque fois avec la date de début et la date de fin du changement.</p> <p>En d’autres mots: à chaque changement dans l’une des données, une nouvelle ligne pour le travailleur concerné doit être créée (voir ci-dessous « plusieurs contrats/actes de nomination/avenant(s) au contrat ») pour permettre de connaître la situation exacte de chaque travailleur.</p>
Option 45+, 50+ et 55+	La ligne option 45+, 50+ et 55+ doit-elle être complétée sur base de la situation à la fin de l’année ?	<p>Oui, s’il y a eu ouverture d’un nouveau droit à la mesure dans le courant de l’exercice. Exemple : une personne a 50 ans en mars, il faut compléter les options 45+ et 50+ et préciser 0 dans l’option 55+.</p> <p>Non, s’il y a eu un changement de choix de la prime pour la dispense. Dans ce cas, il faut utiliser la possibilité d’encoder plusieurs lignes par personne (voir la question ci-dessus).</p>
Personnel assimilé	Qu’entend-on exactement par personnel assimilé?	Tous les membres du personnel qui ne bénéficient pas d’office du droit automatique et qui durant une période de référence de 24 mois précédant le mois au cours duquel ils atteignent l’âge de 45, 50 ou 55 ans, ont presté au moins 200 heures de prestations irrégulières auprès du même employeur, dans une ou différentes fonctions, pour lesquelles ils ont reçu le supplément pour prestations irrégulières (dimanche, samedi, jour férié, service de nuit ou services interrompus) ou toute autre compensation en rapport à une CCT ou un protocole d’accord, ou ont bénéficié d’un repos compensatoire.

Heures de remplacement	Comment faut-il indiquer le nombre d'heures de remplacement?	Le nombre d'heures de remplacement doit être renseigné pour une année entière.
Remplaçants	Quelles personnes ne peuvent pas être engagées en compensation ?	<p>Les personnes engagées en compensation des heures de dispense ou les personnes à temps partiel qui augmentent leur temps de travail en compensation <u>ne peuvent pas être</u> des personnes pour lesquelles l'institution perçoit déjà un financement dans le cadre de politiques d'emploi (comme le personnel MARIBEL, les conventions de premier emploi, les contractuels subventionnés par le FBI et les jeunes engagés dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations).</p> <p>Référence à l'article 79, 6° de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux.</p> <p>Ne peuvent pas être <u>non plus</u> remplaçants : les médecins, intérimaires et étudiants.</p>
Diplome ou fonction	Comment savoir pour quelles personnes doit-on indiquer le diplôme et pour quel grade/fonction ?	<p>Si l'ayant-droit est un infirmier, il faut encoder sa fonction réelle avec le code Grade-fonction et encoder son diplôme (gradué ou breveté dans l'item diplôme).</p> <p>Dans tous les autres cas, c'est la fonction réellement exercée qui doit être indiquée.</p>
Plusieurs contrats/actes de nomination/avenant(s) au contrat	Comment renseigner plusieurs contrats, plusieurs centres de frais, changements dans le temps de travail, changement de choix, ...?	Une même personne doit toujours être reprise sous le même numéro d'identification, mais il peut y avoir plusieurs lignes de données. Il est donc ainsi possible de tenir compte d'un changement de grade/fonction, de l'obtention d'un diplôme spécifique dans le courant de l'exercice, d'un changement de centre de frais déterminé, d'une modification du temps de travail...
Absence non justifiée	Quand et pour qui la renseigner?	<p>Les périodes d'absence non justifiée doivent être renseignées pour les:</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires qui ont choisi l'option de la prime ; - travailleurs en remplacement.
Choix de l'option prime ou dispense	Les choix peuvent-ils être encodés sans tenir compte de l'historique?	L'ordre chronologique lors de l'encodage des choix est important étant donné qu'à partir du 1 ^{er} octobre 2005, seulement le personnel infirmier (infirmier et ASH) garde le droit de choisir entre la prime et la dispense.

Durée de travail	Quelle durée de travail encoder ? La durée de travail réelle ou la durée de travail moyenne ?	La durée de travail moyenne doit être transmise. Exemple : Durée de travail de l'hôpital = 40 heures par semaine avec 12 jours de repos compensatoire sur base annuelle, durée de travail moyenne de l'hôpital = 38 heures → durée de travail à encoder = 38 heures.
------------------	---	---

Tableau 132 – Statutaires

Mots clés	Question	Notre position
Numéro d'agrément	Peux t-on faire suivre le numéro d'agrément de l'institution par le matricule de l'agent (donnée propre à l'hôpital) ?	Oui.
Statutaires non présents au mois de mars	Les agents statutaires présents durant l'année considérée mais pas en mars, doivent-ils apparaître?	Doivent apparaître tous les statutaires ayant reçu un pécule de vacances en 2006.
Agents n'ayant pas reçu de pécule de vacances	Les agents présents durant l'année considérée mais n'ayant pas reçu de pécule de vacances cette année là, doivent-ils apparaître?	La mesure de l'accord social ne concerne que l'augmentation du pécule de vacances des statutaires. S'ils n'ont pas reçu de pécule de vacances, vous ne devez pas les renseigner.
Brut barémique de référence	Les agents dont le brut de référence pour le calcul du pécule de vacances n'est pas le mois de mars doivent-ils apparaître? Exemple : agents sortis en février → brut de référence = mois de février).	Oui car nous devons contrôler et ajuster la provision de financement pour la mesure « Augmentation du pécule de vacances des statutaires ». Si le mois de référence du calcul du pécule de vacances d'un statuaire est février, il faut indiquer février.
Rémunération brute de référence	Que doit-on prendre en compte dans la rémunération brute de référence ?	Rémunération brute = salaire mensuel brut barémique.
Ouvriers statutaires	Mentionner le montant du pécule de vacances suffit-il ?	Les statutaires ont le même régime de pécule de vacances quelle que soit leur qualification (ouvrier, infirmier, soignant,...). Veuillez nous communiquer le montant du pécule de vacances payé.
Mois de référence	Quel est le mois de référence ?	Mois de référence = mois de mars.

ETP moyen sur l'année de référence	Pour l'année 2006, doit-on reprendre : - l'ETP 2005 et le pécule comptabilisé en 2006 ? ou - l'ETP 2006 et le pécule comptabilisé en 2006?	Le personnel statutaire reçoit un pécule de vacances basé sur ses prestations de l'année en cours. Il faut donc donner la valeur de l'ETP en moyenne annuelle 2006.
------------------------------------	---	---